



Commune d' EAUX-PUISEAUX

Secrétariat de la Mairie

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 5 Juin 2020 à 20 heures

Le cinq juin deux-mille-vingt à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux-mille-vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie d'EAUX-PUISEAUX, sous la présidence de Monsieur Christophe LOUAULT, Maire.

Sont présents :

Christophe LOUAULT, Maire, Président de séance

Pierre JACQUIET, 1er adjoint au Maire, Secrétaire de séance

Aurélien RAOULT, 2ème adjoint au Maire

Yves PHILIPPE, Conseiller municipal

Théo HOTTE, , Conseiller municipal

Catherine POURTIER, Conseillère municipale

Michèle CORNIAUX, Conseillère municipale

Fabienne KUCHARSKI, Conseillère municipale

Philippe CHANAL, Conseiller municipal

Isabelle PLUSQUELLEC, Conseillère municipale

Laurent MATHIRON, Conseiller municipal

Christelle LOUAULT, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20 heures.

I - EXAMEN DES QUESTIONS FIGURANT À L'ORDRE DU JOUR

a) Délégations du Conseil Municipal données au Maire

Lecture pour approbation des délégations, dont détail ci-après.

Détail des délégations qui permettent au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article

[L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur 10 000 €

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès des tribunaux administratifs et judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans un maximum de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Cette liste recueille l'accord des conseillers :

- Avis favorables : 10
- Abstention : 1 (Christophe LOUAULT)

b) Délégations du Maire aux adjoints

Le Maire délègue aux adjoints et à Yves PHILIPPE les attributions suivantes, qu'ils acceptent :

Détail des délégations

- *assurer le suivi de tous les budgets communaux, la gestion des dépenses et des recettes*
- *assurer le suivi et la gestion des dossiers administratifs*
- *assurer le suivi et la gestion de l'eau ainsi que la fonction de fontainier, donnée à Yves Philippe*

c) Composition des Commissions municipales

Le CCAS (Commissions Communale des Affaires Sociales):

- **Président : Monsieur le Maire**
- 4 Délégués du Conseil municipal :
Michèle CORNIAUX, Isabelle PLUSQUELLEC, Fabienne Kucharski, Catherine POURTIER
- 4 Délégués extérieurs à **rechercher**

Le CAO (Commission d'Appels d'Offres):

Cette commission sera créée en fonction des besoins, lorsque ceux-ci apparaîtront, ce qui permettra de la constituer des Conseillers Municipaux les plus compétents en la matière.

CCID (Commission Communale des Impôts directs):

Le Conseil municipal doit obtenir des précisions sur la composition de cette commission.

D'ores et déjà, les candidats suivants se sont déclarés volontaires pour y participer:

- Monsieur le Maire (ou l'un de ses adjoints)
- Fabienne KUCHARSKI, Pierre JACQUIET, Théo HOTTE

Contrôle des listes électorales:

- Déléguée du Conseil municipal Titulaire : Michèle CORNIAUX
- Déléguée du Conseil municipal Suppléante : Catherine POURTIER
- Délégué de l'administration suppléante : Evelyne HOUGA
- Délégué désigné par le TGI : Olivier PARISOT

Délégués au SDEA:

- Monsieur le Maire
- Titulaire : Isabelle PLUSQUELLEC
- Suppléant : Aurélien RAOULT

Délégués au SDDEA:

- Monsieur le Maire
- Titulaire : Yves PHILIPPE
- Suppléant : Philippe CHANAL

e) Composition des Comités consultatifs

EAUX:

- **Rapporteur : Yves PHILIPPE**
- Pierre JACQUIET, Philippe CHANAL

Animation – Culture – Enfance – Jeunesse – Aînés :

- **Rapporteur : Aurélien RAOULT**
- Isabelle PLUSQUELLEC, Fabienne KUCHARSKI, Pierre JACQUIET,
- Michèle CORNIAUX, Catherine POURTIER, Pierre JACQUIS

Communication:

- **Rapporteur : Pierre JACQUIET**
- Isabelle PLUSQUELLEC, Théo HOTTE, Christophe LOUAULT, Christelle LOUAULT

Forêt:

- **Rapporteur : Philippe CHANAL**
- Yves PHILIPPE, Christophe LOUAULT

Développement durable et résilience, Environnement, propreté, et fleurissement:

- **Rapporteur : Fabienne KUCHARSKI**
- Catherine POURTIER, Aurélien RAOULT, Théo HOTTE, Michèle CORNIAUX

Voirie – Bâtiments :

- **Rapporteur : Christophe LOUAULT**
- Aurélien RAOULT, Yves PHILIPPE, Théo HOTTE

Finances :

- **Rapporteur : Christophe LOUAULT**
- Pierre JACQUIET, Aurélien RAOULT, Philippe CHANAL

II - QUESTIONS DIVERSES

Question n° 1: Modification des horaires de permanence en Mairie.

Le Conseil retient la proposition suivante, qui devra faire l'objet d'une communication urgente :

- les lundis de 16h à 19h
- les jeudis de 9h à 12h

Question n° 2: Fête du 14 Juillet 2020.

Le conseil municipal décide d'attendre le 22 Juin ou le 28 Juin 2020, c'est-à-dire après la déclaration du Premier ministre relative aux dernières dispositions qui seront mises en place dès cette date, pour évaluer ce qu'il sera possible d'organiser.

Question n° 3: Demande de livraison du repas du 14 Juillet à domicile.

Le Maire rappelle que le repas du 14 Juillet offert aux habitants du village est organisé dans un esprit d'échange et de participation. C'est l'occasion de rassembler la population, de la faire se rencontrer et se connaître. Une livraison de repas dans ce contexte serait contraire aux objectifs de convivialité prônés par la commune.

D'un commun accord, le Conseil municipal décide de ne pas accéder à cette demande.

Question n° 4: Publicité faite par la Mairie au bénéfice de particuliers.

La discussion s'est engagée sur deux axes : l'un considère que ce n'est pas le rôle de la Mairie de promouvoir, de cette manière, l'activité commerciale d'une entreprise, parce qu'il en résulte une inégalité de traitement, l'autre considère que la commune est dans sa mission lorsqu'elle favorise le développement des entreprises locales, surtout de petite taille, de surcroît dans le contexte économique actuel , et rend service aux Puisotins.

Les deux points de vue sont recevables. Le Maire propose de suspendre le service rendu actuellement, en attendant de trouver une solution acceptable par tous.

Question n° 5 : Mode de communications avec les habitants.

Nous attendons le retour des coupons-réponses envoyés avec la lettre de remerciements adressés aux puisotins pour déterminer la façon la plus simple, la plus économique et la plus rapide de communiquer, parmi les canaux traditionnels (Site de la Commune, supports papiers, SMS et MMS, eMails, etc.).

Question n° 6: La boîte à idées.

Nous envisageons d'acheter 2 boîtes à lettres : l'une pour le courrier postal ordinaire, l'autre pour les idées des puisotins.

Question n° 7: Domiciliation du courrier du CPI.

Laurent MATHIRON demande si la domiciliation du courrier du CPI à la Mairie entraîne une gêne quelconque. Il n'en est rien.

Le Maire suggère que les convocations aux réunions de Comités soient prises sans tarder et envoyées par la messagerie de la mairie.

A 22h40, les questions à l'ordre du jour étant épuisées, le Président clôt la séance.